

ETC



Une mise au point

Isabelle Lelarge

Number 62, June–July–August 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/35354ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue d'art contemporain ETC inc.

ISSN

0835-7641 (print)

1923-3205 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Lelarge, I. (2003). Une mise au point. *ETC*, (62), 4–4.

UNE MISE AU POINT

e 18 mars 2003, dans le cadre du 21^e Festival International du Film sur l'Art, à Montréal, les éditrices Catherine Millet, d'art press, Chantal Pontbriand, de Parachute ainsi que moi-même, avons été invitées à commenter ce qu'il advient d'un « état de l'édition des revues d'art » au Québec comme en France.¹

Je ne ferai pas rapport de cet événement qui en a sans aucun doute éclairé plusieurs, j'y aurai plutôt recours afin de relancer certaines questions qui y ont été débattues, et que nous avons abordées selon les différents paramètres de notre pratique.

Les positions d'art press et de ETC, pourtant inhérentes à un réel socio-économique et culturel à chaque fois distinct, ont été similaires quant à l'épineuse question de la rémunération des droits d'auteur aux artistes, qui constitue une entrave majeure à la pratique de leurs activités d'édition. Étant donné que je ne tiens pas à ce qu'on table sur des interprétations erronées qui déviendraient de propos explicités antérieurement, je tiens à souligner que les créateurs doivent être rétribués pour la propriété intellectuelle de leur œuvre, mais que ce montant doit être fourni par le gouvernement aux revues, pour qu'elles le redistribuent par la suite aux créateurs. Cependant, puisque le gouvernement du Québec semble s'être voté (à lui et aux créateurs) une loi de façon prématurée, préfigurant une situation de richesse et de marché florissant dont il ne semble visiblement pas avoir les moyens, je me dis alors que nous devrions tous poursuivre nos mandats respectifs de promotion et cesser de capitaliser entre nous, l'un contre l'autre, alors que la situation de la sensibilisation aux arts demeure toujours cruciale.

Tant que le gouvernement québécois ne nous donnera pas les moyens d'appliquer sa loi, je considère que les revues, dont ETC, pratiqueront leur métier dans l'illégalité. La venue de cette loi sur le statut de l'artiste aborde une situation fictive qui n'existe pas ici, soit la rétribution réelle au créateur dans un contexte de marché et d'offre et de demande significatif, et non dans un contexte quasi exclusif de marché de subventions tel que nous le connaissons. Ceci a et aura encore plus pour conséquence de limiter les revues dans l'utilisation de documents visuels, ce qui témoigne d'un manque de vision certain, comme si notre société pourtant déjà bien aveugle pouvait se passer de moins voir ! À présent, depuis que la loi sur le statut de l'artiste a été votée en 1988², je me doute bien de source sûre que les autres revues d'art ne payent pas ces droits d'auteur parce qu'elles n'ont tout simplement pas les moyens ni reçu de subventions relatives à ce chapitre. Disons qu'au gouvernement, l'intention et la législation sont là, mais que les moyens, eux, font défaut et sont de pures inventions de l'esprit. Ou bien un autre détour servant à créer encore davantage de discorde au sein de la famille des arts visuels du Québec. Comme si nous pouvions nous faire vivre entre nous !

ISABELLE LELARGE

NOTES

¹ La table ronde « L'état de l'édition des revues d'art. La situation actuelle : parallèle France/Québec » a été animée par Bernard Lévy, directeur de Vie des Arts, et fut présentée à la Cinémathèque québécoise, à Montréal.

² Cette loi a aussi été revue en 1990, 1992, 1997, et 1999.